



Annexe au règlement de Fonctionnement EAJE les Mini Pousses 2023-2024

Modalités de fonctionnement :

La structure accueille les enfants de 2 mois 1/2 à 6 ans à raison de 12 enfants maximum simultanément. Elle est ouverte prioritairement aux enfants de la commune de l'Hôpital du Grosbois qui participe au financement de la structure. Les enfants sont accueillis **du lundi au vendredi de 7h00 à 18h 30 en accueil régulier ou occasionnel.**

Afin de permettre aux salariés de se consacrer entièrement aux repas des enfants, aucun accueil ni départ ne peut s'effectuer entre **11h30 et 12h30.**

Chaque jour, à son arrivée, l'enfant est pris en charge par un membre du personnel qui se détache du groupe afin de discuter avec son ou ses parents. Ce moment est l'occasion d'échanger sur toutes les informations utiles à la prise en charge de l'enfant. De même, au moment du départ de l'enfant, les professionnelles transmettent aux parents le vécu de leur enfant lors de sa journée dans la structure.

A son arrivée, l'enfant doit avoir pris son petit déjeuner et être habillé (sauf sur accord de la directrice).

Alimentation :

Les repas et goûters sont collectifs et fournis obligatoirement par la structure pour tous les enfants. Les repas sont livrés par un prestataire de service en liaison froide. Les repas mixés au début de la diversification sont complétés par l'équipe par un apport en matière grasse selon les recommandations médicales. Les goûters sont proposés par l'équipe éducative selon un planning mensuel, ils sont équilibrés avec le déjeuner. Les apports en fruits et légumes sont complétés soit à la collation à 9h00 soit par une entrée.

Une attention particulière est portée à la réduction de l'apport en sucre. Tout régime alimentaire ou allergie doit être signalé. Dans ce cas, le prestataire est consulté pour vérifier s'il peut adapter un menu spécial. Dans le cas contraire et uniquement dans les cas justifiés par un avis médical, les parents signent une décharge et un engagement à fournir un repas dans le respect de la chaîne du froid. Le lait maternisé (marque : *Gallia*) et les petits pots sont

fournis par la structure. Les produits de régime et les laits spécifiques sont fournis par les parents.

La diversification alimentaire, préconisée entre 4 et 6 mois révolus, ne commence à la crèche que si le médecin de famille l'a conseillée dans le carnet de santé de l'enfant. Les nouveaux aliments ne sont ajoutés aux repas du bébé dans la structure que quand les parents les ont introduits dans son alimentation à la maison (risques allergiques) et en ont informé l'équipe éducative par le carnet de liaison ou fiche navette.

Les mamans qui allaitent peuvent fournir leur lait en respectant le protocole qui leur est remis par la directrice. Celles qui le souhaitent peuvent venir allaiter leur enfant directement dans la structure (un espace calme est mis à leur disposition).

Facturation :

Pour une organisation harmonieuse de l'accueil, il est impératif de respecter les horaires prévus au contrat (arrivée et départ de l'enfant) et de respecter l'heure de fermeture de la structure.

Les temps de transmissions avec les familles sont nécessaires et favorisent la qualité d'accueil ; ils font partie intégrante des temps d'accueil du contrat. : A l'arrivée de l'enfant, le pointage sur l'écran tactile sera effectué dès le début du temps de transmission entre parents et professionnels. Au départ de l'enfant, le pointage sera effectué après le temps de transmission.

Pour information, tout oubli d'enregistrement à l'arrivée de votre enfant entrainera une facturation à compter de l'heure d'ouverture de la structure et/ ou à l'heure de fermeture de la structure si l'oubli concerne l'heure de départ.

Périodes de fermeture :

La structure sera fermée les weekend et jours fériés ainsi que les périodes de vacances suivantes :

Du 01 au 07 janvier

Du 08 au 12 mai

Du 29 juillet au 18 Août

Du 23 décembre au 31 décembre.

J'atteste Mme, Mr..... avoir pris connaissance de ce règlement.

Signatures des parents : le à.....